

Conformément :

- à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Emilion n° 2022/23 en date du 06 juillet 2022,

à partir du 1er juillet 2022, la publicité des actes administratifs de la Commune se fera exclusivement par voie électronique sur le site internet de la mairie. Sont concernés : les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du Maire.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte-rendu du Conseil Municipal est remplacé par la liste des délibérations prises pendant la réunion.

Le procès-verbal des réunions est consultable sur le site internet de la mairie ainsi qu'en mairie, sur demande, une fois qu'il a été validé lors de la réunion suivante.